

CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'AGENCE TIPI & CO

SAS au capital social de 1000 euros, dont le siège social est situé 14 rue Charles V, 75004 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 838 346 153, représentée par sa gérante Tiphaine PIRIOU, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après « l'Agence » ou
« l'Organisateur »

Et :

Mr/Mme ...

Adresse

.....

Ci-après « le Cédant »

Ci-après individuellement et collectivement dénommés la ou les « Partie(s) »,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

"C'est Meilleur chez ma Mère" est une initiative culinaire et sociale, créé par l'Agence TIPI & CO, et qui prend place notamment en 2025, en Seine-Saint-Denis dans le cadre de Multitude, la Biennale de la Seine Saint Denis. Il s'agit d'un concours culinaire participatif où les familles du département partagent leurs recettes traditionnelles, leurs histoires et leurs souvenirs culinaires.

L'objectif du concours est de mettre en valeur la diversité culturelle, de favoriser le lien social et de préserver un patrimoine gastronomique familial. Les Parties comprennent la dimension virale et digitale du concours, qui repose sur des vidéos et du contenu partagé en ligne.

C'est dans ce contexte que le Cédant a décidé de participer au concours et de réaliser une vidéo afin de tenter de remporter un prix.

L'Agence souhaite donc pouvoir exploiter les droits de propriété intellectuelle et l'image du Cédant afin de mener à bien le projet "C'est Meilleur chez ma Mère", notamment pour l'utilisation des images et vidéos, la publication de recettes, faire la promotion du concours et participer aux événements médiatiques.

Le Cédant a pris connaissance du règlement du concours, comprend que son binôme doit signer le même document et accepte que son contenu soit exploité. C'est dans ces conditions qu'il accepte de céder ses droits de propriété intellectuelle et son droit à l'image à l'Agence.

Si le Cédant participe avec un enfant mineur, l'autorisation en Annexe 1 doit également être signée de ses représentants légaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

La présente autorisation (ci-après « le Contrat ») a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le Cédant autorise l'Agence à exploiter ses droits de la personnalité et ses droits de propriété intellectuelle, qui résultent de la prise de photographies ou vidéos du Cédant dans le cadre des activités auxquelles il participe en qualité de participant au concours « C'est Meilleur chez ma Mère ».

Titre ou thème de la vidéo :

Article 2 – Durée et territoire

La présente cession est consentie à titre exclusif pour une durée de 10 ans à compter de l'envoi de sa vidéo à l'organisateur par le biais de Wetransfer et porte sur le territoire mondial.

L'Agence se réserve la possibilité de ne pas faire usage des vidéos (notamment si le Cédant n'est pas sélectionné pour la suite du concours) et/ou de suspendre, cesser ou reprendre l'exploitation des éléments cédés pendant la durée visée à tout moment.

Article 3 – Etendue de la cession de droits

La présente cession s'applique (i) aux droits de propriété intellectuelle du Cédant résultant du scénario imaginé pour la vidéo, des dialogues écrits ou parlés, de l'interprétation, de la réalisation, de la captation et de la séquence vidéo elle-même, ainsi due (ii) à ses droits de la personnalité (image et voix), ci-après ensemble « les Eléments cédés »

3.1 – Le Cédant cède à l'Agence les droits EXCLUSIFS d'exploitation des Eléments cédés et notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Eléments cédés, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus à ce jour, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique,

numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- le droit de représenter ou de faire représenter les Eléments cédés, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus à ce jour, notamment par impression, affichage ou tout réseau de télécommunication, tel que internet, réseaux sociaux, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil, publication à but promotionnel et publicitaire sur tout type de support.
- le droit d'adapter, modifier, transformer, en tout ou en partie les Eléments cédés, le droit de les faire évoluer, de les modifier, assembler, transcrire, traduire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, compiler, recadrer, décliner, incorporer dans une autre œuvre ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les Eléments cédés, en tout ou partie, pour quelque usage que ce soit, à des fins commerciales, promotionnelles, institutionnelles ou autres ;
- et, d'une manière générale, le droit de bénéficier de toutes les prérogatives patrimoniales sur les Eléments cédés.

Il est spécifiquement indiqué que les Eléments cédés pourront être exploités par le Département de Seine Saint Denis et tout tiers autorisé par l'Agence, dans les mêmes conditions.

3.3 – Le Cédant s'interdit expressément d'autoriser la reproduction, la représentation et de manière générale toute exploitation des Eléments cédé par d'autres personnes physiques ou morales, à titre commercial ou non, pendant la durée du présent Contrat et en tout état de cause pendant la durée de cession telle que prévue aux présentes.

Article 4 - Garantie

Le Cédant garantit à l'Agence une jouissance paisible des droits cédés au titre du présent Contrat, de son fait personnel et du fait des tiers.

A ce titre, le Cédant confirme qu'il est le seul auteur (seul ou avec son binôme) de la vidéo cédée et qu'il n'a fait intervenir aucun vidéaste.

Le Cédant garantit notamment l'Agence contre toute revendication de tiers, toute action en justice sur le fondement notamment de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des Eléments cédés.

Le Cédant garantit qu'il n'a contracté aucun engagement contraire aux engagements stipulés dans le présent Contrat et qu'il a la capacité de contracter les obligations mises à sa charge au titre des présentes.

Dans le cas contraire, le Cédant s'engage à faire son affaire du règlement des éventuels contentieux avec des tiers, sans que ceux-ci ne puissent avoir la moindre conséquence sur le présent Contrat et sa bonne exécution.

Article 5 – Contrepartie

En contrepartie de la présente cession, les Eléments cédés pourront être récompensés dans le cadre du concours (pour plus d'information sur les prix, veuillez consulter le règlement du concours sur <https://tipiandco.com>).

Article 6 – Loi applicable – Compétence

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Contrat que les Parties ne pourront pas résoudre à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent.

A, le

Signature du Cédant

Annexe 1 :

Je soussigné.....né ledemeurant..... accepte que les images de mon enfant présent sur la vidéo intitulée « » soient exploitées de la manière décrite dans l'autorisation ci-dessus.

Nous avons pris connaissance du règlement du concours et validons également les traitements de données à caractère personnel.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter : tipi.piriou@gmail.com

Signature de la mère

Signature du père